

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 juillet 2013

SOINS SANS CONSENTEMENT EN PSYCHIATRIE - (N° 1223)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS66

présenté par
M. Robiliard, rapporteur

ARTICLE 10

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« a) Au premier alinéa, les références : « et L. 3211-12 à L. 3211-12-4 » sont remplacés par les références : « , L. 3211-12 à L. 3211-12-4 et L. 3211-12-6 » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.